

Recueil des actes administratifs

Délibération n°2018-721 et la pièce annexe
Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle
Aquitaine – Convention opérationnelle sur le thème
du développement économique Opération d'intérêt
métropolitain (OIM) Aéroparc – Secteur « Deux
Poteaux » - Délégation du droit de préemption à
l'Etablissement public foncier – Décision -
Autorisation

Conseil métropolitain du 30 novembre 2018

La délibération et sa pièce annexe sont consultables au siège de
Bordeaux Métropole auprès du guichet CADA (Commission d'accès aux
Documents Administratifs), situé au service des Archives et de la
Documentation de la direction des Affaires juridiques

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-721

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphane DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARCH à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-721

Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine - Convention opérationnelle sur le thème du développement économique Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc - Secteur "Deux Poteaux" - Délégation du droit de préemption à l'Etablissement public foncier (EPF) - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 et du Bureau de l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine du 12 juin 2018, ont été approuvées les conventions opérationnelles dans le domaine du développement économique. Parmi elles, celle relative au site de projets Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc sur les communes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

Cette convention définit plusieurs sites d'intervention de l'EPF.

Les secteurs « des Circuits », « Beutre », « Roland-Garros », « Drolin », « Boucheries », sont des secteurs de veille et de prospection foncière. L'EPF acquiert prioritairement par négociation proactive et anticipatrice. L'EPF ayant pour vocation de reconstituer les stocks de réserves foncières de moyen et long terme, c'est bien le cadre de la négociation qui permet véritablement de négocier les prix. Le droit de préemption visant à des réserves de long terme peut cependant être mis en œuvre. Dans ce cas, une délégation à l'EPF du droit de préemption sera faite au cas par cas, en tant que de besoin.

Le secteur « Deux Poteaux » reste un site de prospection foncière mais il est décidé, compte tenu des mutations actives dans ce secteur et de son lien direct avec l'aéroport et ses infrastructures, d'agir plus directement et de déléguer à l'EPF le droit de préemption sur le périmètre concerné.

A cet effet, afin de compléter le dispositif d'action foncière de l'EPF il convient de lui déléguer le droit de préemption dans le périmètre de la Zone d'aménagement différé (se conférer à la carte en annexe ainsi qu'à la liste des parcelles concernées).

Le droit de préemption est délégué pendant la durée de la convention opérationnelle, à savoir jusqu'au 26 avril 2028.

L'EPF informera la Métropole de ses actions en négociation ou de son intention de préempter afin de recueillir la validation préalable de Bordeaux Métropole avant toute acquisition ou préemption. La validation portera notamment sur le prix, à l'appui des données et outils de stratégie foncière dont dispose Bordeaux Métropole sur la totalité de son territoire.

Bordeaux Métropole informera à tout moment l'EPF sur les évolutions réglementaires, de zonage ou de programmation qui seraient susceptibles de modifier les valeurs d'acquisition sur les secteurs cibles.

Evolutions

Les conventions opérationnelles sont réexaminées annuellement et peuvent faire l'objet d'avenants. De nouvelles conventions pourront être signées à l'occasion de futures délibérations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF Poitou Charentes à la Nouvelle Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

VU la délibération n° 2017-160 du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF et son intégration à l'Etablissement,

VU la délibération du 26 janvier 2018 approuvant la convention cadre d'appui à l'action et à l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'EPF Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération du 27 avril 2018 approuvant l'adoption des conventions opérationnelles sur le thème du développement économique,

VU la délibération de l'EPF de Nouvelle Aquitaine du 12 juin 2018 approuvant l'adoption des conventions opérationnelles sur le thème du développement économique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de compléter les moyens d'intervention de l'EPF sur le secteur « Deux Poteaux » afin de constituer les réserves foncières nécessaires aux projets futurs d'aménagement du secteur,

CONSIDERANT le périmètre concerné définit en annexe par cartographie et inventaire des parcelles concernées,

DECIDE

Article unique : de déléguer le droit de préemption de Bordeaux Métropole dans l'OIM Aéroparc et sur le secteur délimité de « Deux Poteaux » de la Zone d'aménagement différé multisites Aéroparc à l'EPF Nouvelle Aquitaine aux fins d'exercice direct selon les modalités et conditions ci-dessus définies (accord préalable de Bordeaux Métropole) et telles que prévues par le Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

Bordeaux Métropole

Périmètre de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Nouvelle Aquitaine
Secteur Deux Poteaux
Commune de Mérignac



 Périmètre de délégation
 Cadastre



0 25 50
Mètres

Source : SIG Bordeaux Métropole
© BxMetro 2016, Orthophoto plan de Bordeaux Métropole

**Edité et imprimé par
La reprographie de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex**